

REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

(Penser à demander une copie si nécessaire)

Contribution obligatoire des familles

Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait communal. Une contribution annuelle est demandée aux familles pour les dépenses liées à l'immobilier, à la spécificité et au caractère propre de l'établissement, aux cotisations aux structures de l'Enseignement Catholique.

Contribution familiale			
	Contribution de base	Contribution de soutien	Contribution de solidarité
Entourer la contribution choisie	1 395	1 445	1 495

Il est à noter que le tarif de base est le strict nécessaire à l'équilibre financier de l'école. **En choisissant le tarif de solidarité ou de soutien, vous permettez d'améliorer les conditions matérielles de travail de vos enfants. (Réfection de la bibliothèque, des sanitaires, jeux pour la cour...)**

Acompte sur la contribution familiale

Lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant, un acompte de 150 € vous est demandé. En cas de désistement, la somme reste acquise à l'établissement, sauf en cas de force majeure (mutation, déménagement hors secteur) sur présentation d'un justificatif (lettre de mutation de l'employeur, certificat d'inscription dans le nouvel établissement hors secteur) **et si la demande a été faite avant le mois de mai. À partir de mai l'acompte reste dû.**

Réduction sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

Frais de scolarité annuels pour le 2 ^{ème} enfant	-15%
Frais de scolarité annuels pour le 3 ^{ème} enfant	-20%

Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Élèves représente tous les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est facultative. Elle inclut l'abonnement à la revue « Famille et Éducation » ; une partie est reversée à l'APEL

Paris et APEL Nationale. Elle permet l'organisation d'événements tels que : Marché de Noël, fête de l'école, acquisition de matériel pédagogique, etc. Les parents qui ne souhaitent pas cotiser à l'APEL de Sainte Thérèse devront le signaler au secrétariat avant le 20 septembre.

Cotisation annuelle APEL	28 € / famille
--------------------------	----------------

Assurance scolaire

Une assurance scolaire est souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves. Son coût est inclus dans la contribution.

Tarif de la pause méridienne

Un service de restauration est proposé aux familles. Ce service est facultatif. Les frais de la pause méridienne comprennent :

- Les matières premières du repas, la confection du repas et les frais de personnel y afférents.
- L'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition.
- Les énergies et fluides.
- La surveillance et l'encadrement des élèves.

Il est possible d'inscrire son enfant :

- Soit en forfait annuel : la famille choisit le nombre de jours et les jours de la semaine (ex : 3 jours/semaine, lundi, mardi et jeudi). Sauf cas légitime, l'inscription engage la famille pour toute l'année scolaire ; les jours désignés ne peuvent être modifiés. Toute demande motivée de changement en cours d'année doit être adressée par courrier au chef d'établissement avant le début du 2^e ou du 3^e trimestre.

- Soit occasionnellement. Les carnets de tickets sont à acheter auprès du secrétariat. Les élèves inscrits 2 ou 3 jours/semaine peuvent occasionnellement déjeuner un jour non inclus dans la formule. Ce repas sera facturé au tarif du repas occasionnel. Il ne pourra en aucun cas compenser un repas non pris dans le forfait.

Le tarif annuel inclut une déduction forfaitaire de 4 repas pour tenir compte des absences diverses. En cas d'absence prolongée pour maladie dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à partir du 5^e jour au tarif de 3,50 euros.

Il n'y aura pas d'autres motifs de remboursement.

Demi-pension	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Occasionnelle
Forfait trimestriel	86 €	168€	251 €	335 €	Carnets de 5 tickets 40€
Forfait annuel	258€	504€	753€	1005€	

Garderie/Étude du soir

Pour les élèves de Maternelle, une garderie surveillée par des personnes de l'établissement est proposée aux familles les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 17h45.

Pour les élèves du CP au CM2, une étude surveillée par des personnes de l'établissement est proposée aux familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi jusqu'à 17h45.

Il est possible d'inscrire son enfant pour 1 à 4 garderies/études hebdomadaires. L'inscription se fait pour l'année scolaire : la famille s'engage pour toute l'année scolaire. Le coût du forfait est porté sur le relevé annuel de contribution.

	1/2 jours	3/4 jours	Occasionnelle
Forfait trimestriel	156€	211 €	Carnets de 5 tickets 40€
Forfait annuel	468 €	633€	

En cas de retards répétés à 18h, une facturation supplémentaire de 8 € sera réclamée.

Garderie du mercredi

Pour les élèves de maternelle, une garderie surveillée par des personnes de l'établissement est proposée aux familles le mercredi matin de 9h à 12. L'inscription se fait à l'année. Elle inclut l'activité baby-gym.

Forfait annuel	615 €
----------------	-------

Manuels scolaires et fournitures scolaires

Les manuels scolaires sont loués aux élèves. Les livres non rendus ou détériorés à l'issue de chaque année scolaire seront facturés à la famille au prix du neuf.

Le prix des fournitures varie en fonction des classes.

Fournitures maternelle	De 10 à 20 €
Fournitures élémentaire	De 40 à 75 €

Sorties scolaires

Sur la facture sont portés les frais de sorties scolaires.

Sorties scolaires maternelle	30 €
Sorties scolaires élémentaire	40€

Modalités financières

L'ensemble des sommes dues par les familles fait l'objet d'une facture annuelle de contribution. Cette facture est adressée aux familles vers la fin du mois de septembre. Une facture complémentaire peut être adressée en cours d'année aux familles dans le cas de prestations à périodicités différentes (ex : études, garderies, repas occasionnels). Pour toutes les prestations non prévues dans le présent

règlement, l'établissement s'engage à informer préalablement les familles du coût et des modalités (exemple : voyage scolaire).

Mode de paiement

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le paiement de la facture se fera en **8 mensualités** (le 12 de chaque mois, d'octobre à mai). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires sont répercutés à la famille.

En cas de choix de règlement par chèque, le paiement est trimestriel (10 octobre, 10 janvier et 10 avril). Dans ce cas, **l'ensemble des chèques** est à fournir dès la réception de la 1^{ère} facture et ceux-ci seront encaissés chaque trimestre. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC de la VILLETTE.

Le règlement en espèces n'est pas souhaité.

Solidarité familles en difficulté

De façon exceptionnelle, et suite à la demande de la famille, une réduction pour une durée donnée peut-être acceptée par l'OGEC en cas de perte d'emploi, changement de situation familiale...

Il est possible, si vous le souhaitez, de choisir une contribution financière plus importante, par solidarité. Vous pouvez aussi faire un don en marquant au dos de votre chèque, libellé à l'ordre de l'OGEC de la VILLETTE, « don ».

Impayés

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement pourra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Dates des trimestres :

1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre au 5 décembre 2025

2^{ème} trimestre : du 8 décembre au 27 mars 2026

3^{ème} trimestre : du 30 mars au 2 juillet 2026

Signature du chef d'établissement 	Signature(s) des représentants légaux de l'enfant (en cas d'autorité parentale conjointe, signature obligatoire des 2 parents - en cas contraire copie de la décision de justice)
--	---